

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N°2025D18

**Ayant pour objet l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au soutien de la Région
au Service Public de la Rénovation de l'Habitat RÉSEAU FRANCE RENOV' Nouvelle-Aquitaine
1^{er} janvier / 31 décembre 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la Convention du service unifié pour la gestion de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) « Rénov' INFO SERVICE » signée le 21 janvier 2025 entre les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté,

Vu les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuels pour le « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine depuis 2021,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président de la CdC Aunis Sud, figure celle l'autorisant à répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt,

Considérant la fin du programme SARE le 31 décembre 2024 et la mise en œuvre en 2025 d'un PIG Pacte territorial à signer avec l'Anah pour le financement de Rénov'Info Service, Espace Conseil France Rénov',

Considérant le complément de financement des Espaces Conseil France Rénov' qu'apportera la Région Nouvelle Aquitaine via cet Appel à Manifestation d'Intérêt 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président adresse la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud, structure porteuse du service unifié pour la gestion de Rénov' Info Service, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt au Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat RÉSEAU FRANCE RENOV' Nouvelle-Aquitaine - 1^{er} janvier / 31 décembre 2025

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président indique les objectifs visés concernant les missions dédiées aux ménages :

- 2000 missions information orientation (premier niveau),
- 850 missions de conseils personnalisés,
- 10 missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.

AR Prefecture017-200041614-20250127-2025D18-DE
Reçu le 28/01/2025**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président indique le détail du financement des missions de l'Espace Conseil France Rénov' assuré par Rénov' Info Service pour l'année 2025 dans le tableau ci-dessous.

Le budget prévisionnel en euros TTC présentés dans la candidature à l'AMI est le suivant :

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL	
	VOLET 1 Dynamique territoriale	VOLET 2 Information, Conseil, Orientation
Dépenses de personnel - Salaires et charges	76 560,00 €	86 900,00 €
Dépenses Amortissement/Management/frais connexes	11 958,00 €	12 351,00 €
Frais de communication	2 208,50 €	2 208,50 €
TOTAL	192 186 €	

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	64 000 €
SUB-ANAH	95 725 €
Autofinancement des 3 EPCI	32 461 €
TOTAL	192 186 €

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Les Services de Gestion Comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine.
- La Direction Régionale de l'Energie et du Climat, Nouvelle-Aquitaine,

Fait à Surgères, le 27 janvier 2025

Le Président,

Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture**

sous le numéro : 017-200041614-20250127-2025D18-DE

le : 28 JAN. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

29 JAN. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.